

**Danger**



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Mélange de gaz : CO (0,3%) + CH4 (0,3%), saldo Air  
 N° FDS : 994

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.  
 Gaz de test ou d'étalonnage.  
 Utilisation en laboratoire.  
 Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.

Utilisations déconseillées : Utilisation par un consommateur.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : IJSFABRIEK STROMBEEK  
 Broekstraat, 70  
 B-1860 Meise Belgique-Belgie  
 32 2 272 41 34  
 www.ysfab.be  
 info@ysfab.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tel : +32 2 272 41 34

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques	Gaz sous pression : Gaz comprimé	H280
Dangers pour la santé	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A	H360

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :  

GHS04                      GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus..  
 H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur..

#### Conseils de prudence (CLP)

- Prévention : P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité..  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage..
- Intervention : P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin..
- Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé..  
P405 - Garder sous clef..

### 2.3. Autres dangers

: Aucun(e).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.1. Substances** : Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Azote	(N° CAS) 7727-37-9 (N° CE) 231-783-9 (N° Index) (N° REACH) *1	+/-78,526	Press. Gas (Comp.), H280
Oxygène	(N° CAS) 7782-44-7 (N° CE) 231-956-9 (N° Index) 008-001-00-8 (N° REACH) *1	+/-20,874	Ox. Gas 1, H270 Press. Gas (Comp.), H280
Monoxyde de carbone	(N° CAS) 630-08-0 (N° CE) 211-128-3 (N° Index) 006-001-00-2 (N° REACH) 01-2119480165-39	0,3	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 Acute Tox. 3 (Inhalation:gas), H331 Repr. 1A, H360D STOT RE 1, H372
Méthane	(N° CAS) 74-82-8 (N° CE) 200-812-7 (N° Index) 601-001-00-4 (N° REACH) 01-2119474442-39	0,3	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280

Textes des phrases R et H: voir section 16

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

\*1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

\*2: Date limite d'enregistrement non dépassée.

\*3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

- contact avec les yeux : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.  
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

: Se reporter à la section 11.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

: Aucun(e).

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.  
- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.  
Produits de combustion dangereux : Une combustion incomplète peut produire du monoxyde de carbone.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Méthodes spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence .  
Si possible, arrêter le débit gazeux.  
Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.  
Éloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI).

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- : Essayer d'arrêter la fuite.  
Agir selon le plan d'urgence local.  
Se maintenir en amont du vent.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- : Essayer d'arrêter la fuite.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- : Aucun(e).

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

- : Voir aussi les sections 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Sécurité lors de l'utilisation du produit : Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.
- Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.
- Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.
- Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation.
- Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
- Éviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
- Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
- Ne pas respirer le gaz.
- Eviter de mettre à l'air le produit.
- Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz : Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.
- Interdire les remontées de produits dans le récipient.
- Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.
- Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.
- Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.
- Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.
- Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.
- Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.
- Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.
- Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .
- Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.
- Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.
- Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.
- Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.
- Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- : Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.
- Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.
- Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.
- Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .
- Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.
- Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.
- Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.
- Tenir à l'écart des matières combustibles.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- : Aucun(e).

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Monoxyde de carbone (630-08-0)</b>		
OEL : Limites d'exposition professionnelle		
UE	ILV (EU) - 8 H - [mg/m <sup>3</sup> ]	23 mg/m <sup>3</sup>
	ILV (EU) - 8 H - [ppm]	20 ppm
	ILV (EU) - 15 min - [mg/m <sup>3</sup> ]	117 mg/m <sup>3</sup>
	ILV (EU) - 15 min - [ppm]	100 ppm
	Notes	SCOEL Recommendations (1995)
Autriche	MAK (AU) Tagesmittelwert (mg/m <sup>3</sup> )	33 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (AT) OEL 8h [ppm]	30 ppm
	MAK (AU) Kurzzeitwerte (mg/m <sup>3</sup> )	66 mg/m <sup>3</sup>
	STEL (AT) OEL 15min [ppm]	60 ppm
Belgique	Valeur limite-8h (BE) (mg/m <sup>3</sup> )	29 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite- 8h (BE) (ppm)	25 ppm
Bulgarie	TWA BG 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	40 mg/m <sup>3</sup>
	STEL BG 15min [mg/m <sup>3</sup> ]	200 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	TWA (EE) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	4025 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (EE) OEL 8h [ppm]	3520 ppm
	STEL (EE) OEL 15min [mg/m <sup>3</sup> ]	120 mg/m <sup>3</sup>
	STEL (EE) OEL 15min [ppm]	100 ppm
France	VME - France [mg/m <sup>3</sup> ]	55 mg/m <sup>3</sup>
	VME - France [ppm]	50 ppm
	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1a
Allemagne	AGW (8h) - Allemagne [mg/m <sup>3</sup> ] TRGS 900	35 mg/m <sup>3</sup>
	AGW (8h) - Allemagne [ppm] TRGS 900	30 ppm
	Remarque (TRGS 900)	DFG,Z
Grèce	Time weighted average (GR) 8h (mg/m <sup>3</sup> )	55 mg/m <sup>3</sup>
	Time weighted average (GR) 8h (ppm)	50 ppm
	Short time exposure level (GR) 15 min (mg/m <sup>3</sup> )	330 mg/m <sup>3</sup>
	Short time exposure level (GR) 15 min (ppm)	300 ppm
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm
Lettonie	TWA (LV) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	20 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	TWA (SL) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	35 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (SL) OEL 8h [ppm]	30 ppm
	Peak exposure limitation factor (SL)	2
Espagne	VLA-ED - Spain [mg/m <sup>3</sup> ]	29 mg/m <sup>3</sup>
	VLA-ED - Spain [ppm]	25 ppm
	NotesNotes	TR1A (Cuando las pruebas utilizadas para la clasificación procedan principalmente de datos en humanos), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico).
Suisse	STEL (CH) OEL 15min [mg/m <sup>3</sup> ]	70 mg/m <sup>3</sup>
		70 mg/m <sup>3</sup>
	KZGW/VLE-CH [ppm]	60 ppm
		60 ppm
	KZGW/VLE-CH [mg/m <sup>3</sup> ]	35 mg/m <sup>3</sup>
	35 mg/m <sup>3</sup>	
	MAK/VME-CH [ppm]	30 ppm
		30 ppm
	Remarque (CH)	O <sup>-</sup> B SS <sub>B</sub> - COHb <sup>KT</sup> HU - NIOSH
Pays-Bas	MAC TWA 8H (NL) [mg/m <sup>3</sup> ]	29 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	TWA (UK) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	35 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (UK) OEL 8h [ppm]	30 ppm
	STEL (UK) OEL 15min [mg/m <sup>3</sup> ]	232 mg/m <sup>3</sup>
	STEL (UK) OEL 15min [ppm]	200 ppm
	Remarque (WEL)	BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2)
République Tchèque	TWA (CZ) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	30 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (CZ) OEL 8h [ppm]	26,2 ppm
	STEL (CZ) OEL 15min [mg/m <sup>3</sup> ]	150 mg/m <sup>3</sup>

	STEL (CZ) OEL 15min [ppm]	131 ppm
	Remarque (CZ)	P
Danemark	TWA (DK) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	29 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (DK) OEL 8h [ppm]	25 ppm
	Anmærkninger (DK)	(1996)
Finlande	TWA (FI) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	35 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (FI) OEL 8h [ppm]	30 ppm
	STEL (FI) OEL 15min [mg/m <sup>3</sup> ]	87 mg/m <sup>3</sup>
	STEL (FI) OEL 15min [ppm]	75 ppm
	Huomautus (FI)	melu
Hongrie	ÁK-érték (HU) 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	33 mg/m <sup>3</sup>
	CK-érték (HU) 15min [mg/m <sup>3</sup> ]	66 mg/m <sup>3</sup>
	Megjegyzések (HU)	ll.1.
Irlande	OEL (IE)-(8-hour reference period) [mg/m <sup>3</sup> ]	23 mg/m <sup>3</sup>
	OEL (IE)-(8-hour reference period) [ppm]	20 ppm
	OEL (IE)-(15min reference period) [mg/m <sup>3</sup> ]	115 mg/m <sup>3</sup>
	OEL (IE)-(15min reference period) [ppm]	100 ppm
	Notes (IE)	Repr.1A
Lituanie	TWA (LT) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	25 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (LT) OEL 8h [ppm]	20 ppm
	Remarque (LT)	Specialeji azoto dioksido ir anglies monoksido RD pateikti atsižvelgiant į variklių išmetamose dujose esančių medžiagų, tarp jų ir kancerogenų, bendrą poveikį. Tokiu atveju šios medžiagos naudojamos kaip indikatoriai. Poveikis turi būti priimtinas abiejų reikšmių atveju: anglies monoksido – išmetamųjų dujų iš benzinaž ir dujas naudojančių variklių, azoto dioksido – išmetamųjų dūmų iš dyzelinių kurą naudojančių variklių. Anglies monoksido ir azoto dioksido bendro poveikio skaičiuoti nereikia.
Norvège	TWA (NO) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	29 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (NO) OEL 8h [ppm]	25 ppm
	Merknader (NO)	6) Kortvarige eksponeringer bør ikke overstige 100 ppm. Hvis dette kan forekomme, skal det utarbeides skriftlig instruks for arbeid i CO-atmosfære
Pologne	8-Heures TWA (PL) (NDS) (mg/m <sup>3</sup> )	23 mg/m <sup>3</sup>
	15-Minutes STEL (PL)(NDSch) (mg/m <sup>3</sup> )	117 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	Valoare limita maxima (RO) 8 ore [mg/m <sup>3</sup> ]	20 mg/m <sup>3</sup>
	Valoare limita maxima (RO) 8 ore [ppm]	17,5 ppm
	Valoare limita maxima (RO) Termen scurt 15min [mg/m <sup>3</sup> ]	30 mg/m <sup>3</sup>
	Valoare limita maxima (RO) Termen scurt 15min [ppm]	26 ppm
Slovaquie	TWA (SK) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	35 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (SK) OEL 8h [ppm]	30 ppm
Suède	TWA (SV) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	25 mg/m <sup>3</sup> 25 mg/m <sup>3</sup> Avgaser 40 mg/m <sup>3</sup> Se även Avgaser
	TWA (SV) OEL 8h [ppm]	20 ppm 20 ppm Avgaser 35 ppm Se även Avgaser
	STEL (SV) OEL 15min [mg/m <sup>3</sup> ]	120 mg/m <sup>3</sup> Se även Avgaser
	STEL (SV) OEL 15min [ppm]	100 ppm Se även Avgaser
	Anmärkning (SE)	5 (Tabellens särskilda gränsvärden för kvävedioxid och kolmonoxid är avsedda att ta hänsyn till den samlade effekten av de ämnen som förekommer i avgaser inklusive cancerframkallande ämnen. Dessa ämnen används alltså som indikatorsubstanser.

		Expositionen ska vara godtagbar med hänsyn till båda värdena. Det är troligt att kolmonoxidvärdet blir dimensionerande vid exponering för avgaser från bensin- och gasol drivna motorer, medan kvävedioxidvärdet får motsvarande funktion för dieselavgaser. Däremot ska man inte räkna hygienisk effekt mellan kolmonoxid och kvävedioxid (se föreskrifterna om kemiska arbetsmiljörisker))
Portugal	TWA-POR 8h [ppm]	25 ppm

#### Méthane (74-82-8)

OEL : Limites d'exposition professionnelle

Belgique	Valeur limite- 8h (BE) (ppm)	1000 ppm
Bulgarie	TWA BG 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	500 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Simple Asphyxiant
Suisse	KZGW/VLE-CH [mg/m <sup>3</sup> ]	6700 mg/m <sup>3</sup>
	MAK/VME-CH [ppm]	10000 ppm
	Remarque (CH)	Formal <sup>K1</sup>
Finlande	TWA (FI) OEL 8h [ppm]	1000 ppm
	Huomautus (FI)	liite 4 (HAPPEA SYRJÄYTTÄMÄLLÄ TUKEHDUTTAVAT KAASUT)
Irlande	OEL (IE)-(8-hour reference period) [ppm]	1000 ppm
	Notes (IE)	Asphx.
Roumanie	Valoare limita maxima (RO) 8 ore [mg/m <sup>3</sup> ]	1200 mg/m <sup>3</sup>
	Valoare limita maxima (RO) 8 ore [ppm]	1834 ppm
	Valoare limita maxima (RO) Termen scurt 15min [mg/m <sup>3</sup> ]	1500 mg/m <sup>3</sup>
	Valoare limita maxima (RO) Termen scurt 15min [ppm]	2292 ppm

#### Monoxyde de carbone (630-08-0)

DNEL: niveau dérivé sans effet (travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	100 ppm
Aiguë - effets systémiques, inhalation	117 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	20 ppm
A long terme - effets systémiques, inhalation	23 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- : Produit devant être mis manipulé dans un système clos et sous des conditions de contrôle strictes .
- Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.
- Utiliser de préférence des installations étanches en permanence (ex. : canalisations soudées).
- Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.
- S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.
- Utiliser des détecteurs avec alarme quand des gaz toxiques peuvent s'échapper .
- Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

- : Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:  
Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

• Protection des yeux/du visage

- : Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.  
Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

• Protection de la peau

- Protection des mains : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.  
Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.
- Divers : Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.  
Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.
- Protection respiratoire : Disposer d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI), prêt à être utilisé en cas d'urgence.  
Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation.  
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.
- Risques thermiques : Aucune n'est nécessaire.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

- : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique à 20°C / 101.3kPa : Gaz
  - Couleur : Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes:  
Incolore.
- Odeur : Sans odeur.
- Seuil olfactif : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.  
La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
- pH : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Point de fusion / Point de congélation : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Point d'ébullition : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Point d'éclair : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Vitesse d'évaporation : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Inflammabilité (solide, gaz) :
- Limites d'explosivité : Non-inflammable.
- Pression de vapeur [20°C] : Non applicable.
- Pression de vapeur [50°C] : Non applicable.
- Densité relative, gaz (air=1) : Plus faible ou voisine de celle de l'air.
- Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow) : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Température d'auto-inflammation : Non-inflammable.
- Viscosité : Non applicable.
- Propriétés explosives : Non applicable.
- Propriétés comburantes : Non applicable.

### 9.2. Autres informations

- Masse molaire : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Autres données : Aucun(e).

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

**10.2. Stabilité chimique**

: Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

**10.4. Conditions à éviter**

: Aucune dans les condition d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

**10.5. Matières incompatibles**

: Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë** : Les critères de classification ne sont pas réunis.  
Pas d'effet toxicologique attendu avec ce produit si les valeurs limites d'exposition ne sont pas dépassées.

**Monoxyde de carbone (630-08-0)**

CL50 inhalation rat (ppm)	3760 ppm/1h 1300 ppm/4h
---------------------------	----------------------------

**Corrosion cutanée / irritation cutanée** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Mutagénicité des cellules** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Cancérogénicité** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Toxique pour la reproduction : fertilité** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Toxique pour la reproduction : fœtus** : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Danger par inhalation** : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

**Evaluation** : Les critères de classification ne sont pas réunis.

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] : Aucune donnée disponible.  
 EC50 72h - Algae [mg/l] : Aucune donnée disponible.  
 CL50 96 Heures - poisson [mg/l] : Aucune donnée disponible.

**Monoxyde de carbone (630-08-0)**

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	Etude scientifiquement injustifiée.
EC50 72h - Algae [mg/l]	Etude scientifiquement injustifiée.
CL50 96 Heures - poisson [mg/l]	Etude scientifiquement injustifiée.

**Méthane (74-82-8)**

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	69,4 mg/l
EC50 72h - Algae [mg/l]	19,4 mg/l
CL50 96 Heures - poisson [mg/l]	147,5 mg/l

<b>Oxygène (7782-44-7)</b>	
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	Aucune donnée disponible.
EC50 72h - Algae [mg/l]	Aucune donnée disponible.
CL50 96 Heures - poisson [mg/l]	Aucune donnée disponible.
<b>Azote (7727-37-9)</b>	
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	Aucune donnée disponible.
EC50 72h - Algae [mg/l]	Aucune donnée disponible.
CL50 96 Heures - poisson [mg/l]	Aucune donnée disponible.

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Evaluation : Aucune donnée disponible.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Evaluation : Aucune donnée disponible.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Evaluation : Aucune donnée disponible.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Evaluation : Pas classifié comme PBT ou vPvB.

#### **12.6. Autres effets néfastes**

Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e).

Effet sur le réchauffement global : Contient un (des) gaz à effet de serre.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Contactez le fournisseur si des instructions sont nécessaires.

Évitez de rejeter à l'atmosphère.

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Vérifiez que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.

Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 "Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.eu>.

Liste des déchets dangereux : 16 05 04: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances dangereuses.

#### **13.2. Informations complémentaires**

: Aucun(e).

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **14.1. Numéro ONU**

N° ONU : 1956

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Transport par route/rail (ADR/RID) : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Azote, Monoxyde de carbone)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Compressed gas, n.o.s. (Nitrogen, Carbon monoxide)

Transport par mer (IMDG) : COMPRESSED GAS, N.O.S. (Nitrogen, Carbon monoxide)

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**Etiquetage**

:



2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques.

**Transport par route/rail (ADR/RID)**

Class : 2  
Code de classification : 1A  
Danger n° : 20  
Restriction de passage en tunnels : E - Interdiction de traverser les tunnels de la catégorie E.

**Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2

**Transport par mer (IMDG)**

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2  
Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C  
Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-V

**14.4. Groupe d'emballage**

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable  
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable  
Transport par mer (IMDG) : Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).  
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).  
Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****Instruction(s) d'emballage**

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200  
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)  
Avion passager et cargo : 200.  
Avion cargo seulement : 200.  
Transport par mer (IMDG) : P200

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.  
S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.  
Avant de transporter les récipients:  
- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.  
- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.  
- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.  
- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.  
- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

: Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

Restrictions d'emploi : Réservé à l'utilisateur professionnel (Annexe XVII REACH).  
Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III) : Non couvert.

#### Directives nationales

Réglementation nationale : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.  
Classe de danger pour l'eau (WGK) : nwg - sans danger pour l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 2015/830.  
Conseils de formation : Récipient sous pression.  
Autres données : La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable.  
Classification selon les méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP .

#### Texte intégral des phrases H et EUH

Acute Tox. 3 (Inhalation:gas)	Toxicité aiguë (inhalation:gaz) Catégorie 3
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Ox. Gas 1	Gaz comburants, Catégorie 1
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H331	Toxique par inhalation.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

#### DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

: Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites .  
Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.  
Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.